Délibération relative aux modalités de répartition et aux attributions des PCA, décharges et modulations de service portant sur l'exercice 2016 / 2017

Le projet présenté pour cette année 2016/2017 se caractérise par l'augmentation des moyens consacrés aux charges pédagogiques restés inchangés depuis 2014.

En effet, il a été décidé, après avis de la Conférence des Directeurs d'UFR et d'Instituts, d'augmenter de 25% les enveloppes attribuées aux composantes et ce afin de mieux reconnaître l'implication et l'investissement des collègues.

Nous n'avons pas pour autant modifié le modèle de répartition de l'enveloppe des modulations de service déléguées aux UFR et instituts mis en place depuis l'année 2012/2013 car le nombre de formations est resté relativement stable. Il nous a semblé plus pertinent d'en reparler après une première année d'exercice de notre nouvelle offre de formation.

Compte tenu de cette augmentation et des nouvelles modalités d'affectation du budget des UFR au budget initial, les composantes n'auront plus, à compter de la rentrée 2017, la possibilité de transformer en modulation de service une partie du budget de fonctionnement.

Pour permettre l'appréciation au plus juste de l'intensité du travail valorisé, il a été décidé, après concertation avec les directeurs de composante, de modifier les modalités de valorisation des modulations en se contentant de fixer des limites hautes et basses pour les différentes activités intégrées au référentiel horaire.

Pour rappel:

Compte tenu de l'augmentation proposée du volume de modulations de services qui conduira à déclencher plus tôt les heures complémentaires des enseignants, il est rappelé que le nombre maximum d'heures complémentaires autorisées est fixé par référence aux obligations définies par le service statutaire. Tout enseignant-chercheur peut faire jusqu'à 192 heures complémentaires et un PRAG/PRCE jusqu'à 384 heures complémentaires. Le dépassement de ce plafond est soumis à la décision de la Présidente de l'Université. Il est rappelé également qu'un certain nombre de situations ne permettent pas ou limitent le nombre d'heures complémentaires qui peuvent être payées. Ces situations sont exposées dans la note relative à la gestion du temps de travail enseignant.

Modulations de services

a) Responsabilités pédagogiques

En 2016/2017, à l'intérieur du double cadre posé par l'enveloppe limitative déléguée et par les « fourchettes » définies dans le cadre du référentiel horaire, la composante est libre de choisir ses propres critères de répartition à l'intérieur des fourchettes.

Le montant des dotations, composante par composante, est donc le suivant :

- UFR Humanités : 658 htd (contre 526 heures en 2015/16);
- ➤ UFR Langues et Civilisations : 1 042 htd (contre 834 heures en 2015/16 ;

- UFR STC: 438 htd (contre 350 heures en 2015/16);
- > IUT: **338** htd (contre 270 heures en 2015/16);
- > IJBA **36** heures (contre 18htd en 2015/16).

A cela s'ajoute la valorisation de nouvelles fonctions proposées par l'équipe présidentielle, gérée au niveau de l'établissement :

- Référent numérique UFR (pour traiter les problèmes avec la DSI directement, assurer une meilleure prise en compte des besoins des usagers, aider les collègues dans le montage de projets numérique/FAD et faire la liaison avec la VP déléguée numérique); Il est proposé <u>12h</u> <u>au DEFLE</u>, 12h en STC, 24h en Langues et civilisations et 18h en Humanités.
- Accompagnement de projets de formation continue et/ou l'apprentissage. Les collègues souhaitant monter un projet de formation en apprentissage ou en formation continue pourront demander à bénéficier d'une MdS. Une commission réunissant la direction du PARE et du CFA disposera d'un volant de 60 d'heures qui seront attribuées aux collègues porteurs de projet. Les dispositions opérationnelles feront l'objet d'une communication ultérieure.
- Bac +3/-3. Il s'agit d'octroyer 2h/par demi-journée pour les collègues présentant l'ODF lors des salons, JFE, lycées, portes ouvertes sur la base de 8 mentions en Humanités, 4 en langues, 2 en STC, 3 IUT.

b) Responsabilités de département et de section

Il est proposé de maintenir une enveloppe dédiée aux modulations de service accordées aux directeurs de département et de sections (pour les départements pluridisciplinaires), à l'intérieur de fourchettes définies dans le cadre du référentiel horaire. Depuis 2011/2012, il appartient à la direction de l'UFR de présenter au Conseil d'UFR le projet de répartition de l'enveloppe entre les directeurs de départements et de sections, enveloppe reconduite en 2016/2017 :

UFR Humanités : 270 heures.

UFR Langues et Civilisations : 288 heures.

➤ UFR STC : 120 heures

c) Responsabilités scientifiques

Il est également proposé de modifier le volume des modulations de service accordées aux directeurs d'équipes de recherche. Il est utile de rappeler l'importance de l'augmentation mise en œuvre sur l'exercice 2010/2011 où le volume global des modulations de service accordées à ce titre est passé de 464 heures à 672 heures, soit une augmentation de près de 45%. Les attributions de modulation de service sont arrêtées par la présente délibération pour un volume spécifique à chaque équipe sur la base suivante :

- Modulations de 24-60 heures : ensemble des équipes d'accueil ;
- Modulations de 96 heures : UMR 5319 PASSAGES, UMR 5607Ausonius, UMR 5060 IRAMAT CRP2A (3x96)
- Création d'une modulation pour les directeurs adjoints d'UMR Ausonius et Passages (2x48)

- Modulations de 32 heures pour montage projet ANR/ERC;
- Modulation de 72 heures pour la coordination du Labex LASCARBX ;
- Modulation de 64 heures pour la direction des Presses Universitaires de Bordeaux.
- Création d'une modulation de 24 heures pour les Editions Ausonius

Les UFR respecteront les fourchettes prévues dans le référentiel et ne pourront les affecter à d'autres fonctions non inscrites dans le référentiel.

d) Coordination des pôles d'attractivité

Il est proposé de créer, conformément à la délibération du CA du 17 juin, une modulation allant de 24 à 36 heures pour les pôles d'attractivité (ces heures seront prises dans l'enveloppe de l'équipe présidentielle).

Primes de Charges Administratives

Les propositions de montants d'attribution, soumises à la validation du Conseil d'Administration sont maintenues au niveau défini en 2011-2012.

Primes de charges administratives :	Montant annuel en €
Vice-présidents des 3 conseils	7 500
Vice-présidents délégués	4 500
Chargés de missions	1 500
Directions UFR	4 500
Directions-adjointes UFR	2 000
Direction CFA	2 000
Directions départements IUT	1 500
Direction des PUB	1 500
Directions des Départements Transversaux	1 500
Direction antenne d'Agen	1 500
Direction de la MSHA	<mark>610</mark>